

<b>RÈGLEMENT DU JEU</b> <b>"Roquefort Papillon fête la Semaine du Goût 2013"</b>
---

<b>ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE</b>
--

La société FROMAGERIES PAPIILLON (ci-après la "Société Organisatrice"), Société par Actions Simplifiée au capital social de 38 112.25€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Millau sous le numéro 391 900 917 et dont le siège est situé à : 8 bis, avenue de Lauras, 12 250 Roquefort sur Souzou, organise **du 14 octobre 2013 à 12h00 au 21 octobre 2013 à 12h00** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : **"Roquefort Papillon fête la Semaine du Goût 2013"** selon les modalités décrites dans le présent règlement ; et diffusé sur la fan page Facebook de la Société Organisatrice suivante :

<https://www.facebook.com/pages/Les-recettes-Roquefort-Papillon/120290324656578> (Ci-après la « Fan Page »).

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

<b>ARTICLE 2 – ACCES, PERIODE DE JEU ET OBJET DU JEU</b>
--

Ce jeu est accessible sur la Fan Page.

La participation au jeu est ouverte du 14 octobre 2013 à 12h00 au 21 octobre 2013 à 12h00 (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

Pour participer, les joueurs doivent explicitement répondre à la question suivante : « Quelle est la recette du blog « Les Recettes Roquefort Papillon » qui vous a le plus mis l'eau à la bouche ? » en déposant un commentaire sur la publication Facebook prévue à cet effet, et uniquement sur cette publication, sur la Fan page, avant le 21 octobre à 12h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

<b>ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU</b>
---

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- ⇒ Bannière web sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com)
- ⇒ Fan Page Facebook : <https://www.facebook.com/pages/Les-recettes-Roquefort-Papillon/120290324656578>
- ⇒ Compte Twitter : <https://twitter.com/RecettePapillon>
- ⇒ Compte Instagram : [http://instagram.com/roquefort\\_papillon/](http://instagram.com/roquefort_papillon/)
- ⇒ Blog « Les Recettes Roquefort Papillon » : <http://www.recetteroquefort.fr/>

<b>ARTICLE 4 – INSCRIPTION ET PARTICIPATION</b>
---

4.1. La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du jeu sur la plateforme Facebook. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

4.2. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs). Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'un compte Facebook actif et valide pendant toute la durée du jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

4.3. Pendant toute la durée du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, fait foi.

4.4. Pour participer au jeu, il suffit, du 14 octobre 2013 12h00 au 21 octobre 2013 12h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) Accéder à la Fan Page;
- 2) Lire le règlement complet disponible sur la Fan Page via un lien dans le post annonçant le Jeu Concours ;
- 3) Répondre à la question posée du Jeu concours sur la Fan Page en postant un commentaire sous cette question.

En répondant à la question posée, le participant reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du règlement complet et les avoir acceptées.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

4.5. La participation est limitée à une pendant toute la durée du jeu et par participant.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir du compte Facebook d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(seront) automatiquement annulée(s).

4.6. Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées sur son compte Facebook valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du jeu et dans les 30 jours de la date de clôture du jeu.

4.7. Le participant s'engage à compléter et/ou à mettre à jour de bonne foi les informations personnelles de son compte Facebook, qui permettront notamment d'informer le(s) gagnant(s) de sa(leur) dotation.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

4.8. Pour être validé et pris en compte dans le cadre du présent jeu, chaque commentaire doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- être rédigé en langue française ;
- être rédigé dans un langage intelligible ;
- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers : reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits ;
- ne pas porter atteinte aux droits des personnes :
  - atteinte à la dignité humaine ;
  - atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée ;
  - diffamation, insultes, injures, etc.
- ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment :
  - apologie des crimes contre l'humanité ;
  - incitation à la haine raciale ;
  - pornographie ;
  - incitation à la violence, etc.

Les commentaires illisibles ou incomplets ne seront pas pris en compte.

Tout participant qui posterait un commentaire ne respectant pas le présent règlement pourra voir sa participation au jeu annulée. La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer tout commentaire manifestement illicite ou qui contreviendrait au présent règlement.

Par ailleurs, tout participant qui souhaite notifier la présence d'un commentaire illicite peut envoyer un message à la Société Organisatrice via la messagerie privée de la Fan Page. La Société Organisatrice se réserve alors le droit, sans avertissement préalable, si elle juge le commentaire effectivement illicite de le retirer de sa Fan Page et, éventuellement, d'annuler la participation de l'auteur du commentaire.

## **ARTICLE 5 – RESPECT DE L'INTEGRITÉ DU JEU**

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou de la Fan Page ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu et/ou de modifier les modalités de participation au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

#### **ARTICLE 6 – CONVENTION DE PREUVES**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

A la fin de la semaine de jeu, un tirage au sort désignera trois gagnants parmi les participants ayant correctement répondu à la question, conformément au présent règlement, par huissier dépositaire du règlement. Les noms des gagnants seront publiés sur la Fan Page en commentaire de la question du jour ainsi que dans un article publié sur le blog « Les Recettes Roquefort Papillon ».

#### **ARTICLE 8 - DOTATIONS**

Sont mis en jeu dans le cadre du présent jeu, trois compositions de produits de la gamme de la Société Organisatrice d'une valeur unitaire de 75euros TTC en livraison à domicile, en France métropolitaine (Corse incluse).

#### **ARTICLE 9 – MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

Le lendemain de la fin du jeu (le 22 octobre 2013), le nom des gagnants du jeu concours seront postés sur la Fan Page en commentaire du post annonçant le jeu concours, les invitant à contacter la Société Organisatrice via la messagerie privée de la Fan Page pour connaître les modalités d'obtention de leur dotation. Il leur sera demandé notamment de communiquer leur adresse postale pour que leur dotation leur soit envoyée et de fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, une pièce justificative de leur identité et de leur adresse.

Les gagnants qui ne répondront pas dans un délai d'un mois après la publication de ce post ou qui ne seront pas en mesure de communiquer des données exactes, exploitables et suffisantes perdront le bénéfice de la dotation qui sera alors définitivement perdue.

La dotation sera envoyée au gagnant à l'adresse qu'il aura communiquée, dans les deux mois suivants la clôture du jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Chaque dotation offerte est nominative et non-accessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remplacement par dotation de nature équivalente. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendants de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 10 - LITIGES**

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

## **ARTICLE 11- COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS**

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quelque soit le support de diffusion de la Société Organisatrice (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.) et notamment dans un article, publié sur la Fan Page, pour une durée d'un an sur le territoire français, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

## **ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Les joueurs pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les joueurs, dûment inscrits, accédant au concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au concours seront remboursés forfaitairement sur la base de dix (10) minutes de communication nationale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (0,11 € TTC la 1<sup>ère</sup> minute puis 0,02 € TTC/Minute), soit pour un forfait total de 0,30 € TTC (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu). Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leurs nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du concours,
- (3) des dates de début et de fin du concours,
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) de la date et l'heure des communications sur le site "750 Grammes", et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du concours. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le concours.

Les joueurs sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du

fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de "750 Grammes" et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la participation au concours.

Toute demande de remboursement de la participation au concours et des frais de participation au concours sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

*FROMAGERIES PAPILLON*

*« Grand Concours de recettes Roquefort Papillon »*

*8 bis, avenue de Lauras*

*12 250 Roquefort sur Soulzon*

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) et pour toute la durée du concours.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de 15 jours après participation (le cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

#### **ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En participant au jeu, le participant accepte que les informations qu'il fournira à la Société Organisatrice soient utilisées pour l'organisation du Jeu et la communication avec les gagnants et fassent l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à :

*FROMAGERIES PAPILLON*

*Jeu " Roquefort Papillon fête la Semaine du Goût 2013"*

*8 bis, avenue de Lauras*

*12 250 Roquefort sur Soulzon*

Ou à l'adresse suivante : [blog@roquefort-papillon.com](mailto:blog@roquefort-papillon.com)

#### **ARTICLE 14 - RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Société Organisatrice ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

#### **ARTICLE 15 – DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à l'étude de SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, Société titulaire d'un office d'huissier de justice.

Une copie de ce règlement est disponible sur simple demande écrite envoyé à l'adresse ci-dessous :

SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le billet annonçant le jeu sur le blog Les recettes Roquefort Papillon et en contrariété avec le présent règlement.